

REGLEMENT CONCOURS MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE « A NOUS LA COLO » DU 27 AVRIL AU 13 MAI 2018

Article 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

1.1 Le Ministère de l'Education Nationale (DJEPVA – SD2A) se situant 95 avenue de France, 75013 à Paris, SIRET n° 120 041 017 00035 (« ***l'Organisateur*** »), organise un concours intitulé « A NOUS LA COLO » (le « ***Concours*** »).

1.2 Le Concours est animé sur la page Facebook du Ministère de l'Education Nationale <https://www.facebook.com/jeunes.gouv.fr/> du 27 avril 2018 à 17 heures (heure de France métropolitaine) au 13 mai 2018 à minuit (heure de France métropolitaine).

1.3 Le présent règlement (le « ***Règlement*** ») définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du Concours. Tout participant au Concours reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et accepter sans réserve de s'y conformer.

Article 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé chez Maître Rémi Chavaudret, Huissier de Justice, en son Etude (SCP Rémi Chavaudret et Renaud Castalan située 33 galerie Véro Dodat 75001 Paris.

Le Règlement est consultable à tout moment gratuitement via la page Facebook du Ministère de l'Education Nationale <https://www.facebook.com/jeunes.gouv.fr/>, ainsi que sur le site internet du Ministère de l'Education Nationale : <http://jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/vacances-et-loisirs-collectifs/colo/>.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 La participation au Concours est soumise à l'acceptation et au respect par chaque participant des stipulations du Règlement. Le non-respect de tout ou partie des stipulations du Règlement par un participant, et notamment des conditions de participation définies aux Articles 3 et 5, auront pour effet l'invalidation de la participation du participant concerné au Concours et sa disqualification de toute possibilité de remporter l'une des dotations décrites à l'Article 5 ci-après.

3.2 Le Concours est uniquement ouvert aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine, âgées de 13 à 17 ans et disposant de l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale. Toute participation au Concours est limitée à une participation par personne.

Le Concours n'est ouvert ni aux personnes directement ou indirectement impliquée dans l'organisation ou la conduite du Concours, ni aux membres de leurs familles directes.

3.3 Pour participer au Concours, **chaque participant doit se rendre, entre le 27 Avril 2018 à 17 heures (heure de France métropolitaine) et le 13 mai 2018 à minuit (heure de France métropolitaine), sur la page Facebook du Ministère de l'Education Nationale <https://www.facebook.com/jeunes.gouv.fr/> et devra répondre en commentaire à la question suivante postée sur cette page Facebook « *Quel est l'objet sans lequel tu ne partirais pas en colo ?*».** La réponse ne devra contenir aucune référence aux objets suivants : téléphone, jeux et consoles vidéo, cigarettes, alcool, objets à caractère pornographique, objets illicites (armes, drogue etc.).

Toute réponse ne répondant pas aux conditions de participation sera disqualifiée d'office.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Les gagnants du Concours, au nombre de dix (10), cinq (5) filles et cinq (5) garçons, seront désignés le 14 mai 2018 par l'Organisateur (le(s) « **Gagnant(s)** »). **Les dix Gagnants seront ceux qui auront le plus de « likes » sur leur commentaire posté sur la page Facebook du Ministère de l'Education Nationale.**

En cas d'ex aequo sur la dixième place, le Gagnant désigné sera celui dont le commentaire aura été posté en premier sur la page Facebook du Ministère de l'Education Nationale.

4.2 Chaque Gagnant sera informé le 14 Mai 2018 par l'Organisateur par message privé Facebook via le profil utilisé pour participer au Concours qu'il(elle) a remporté le Concours (ci-après le « **Message de Désignation du Gagnant** »).

Article 5 : DOTATIONS ATTRIBUEES AUX GAGNANTS

5.1 Les dotations mises en jeu sont dix (10) lots constitués chacun d'un séjour dans une colonie de vacances sur le thème « Art et Création » dans le Domaine d'Auzole, St Pierre Lafeuille, 46090 Cahors, du 5 au 11 août 2018, avec hébergement, transport et repas compris, séjour organisé par Vacances pour tous (RCS Paris 392 543 443, siège social : 3 rue Récamier - 75341 Paris cedex 07, pour toute information sur les agréments : <http://www.vacances-pour-tous.org>).

Chaque lot inclut : (i) les billets de train aller/retour pour une personne depuis les villes suivantes : Bordeaux, Carcassonne, Marseille, Montpellier, Paris, St-Pierre-des-Corps et Toulouse, (ii) le transport en bus aller/retour entre la gare ferroviaire de Cahors et le centre Le Domaine d'Auzole, (iii) l'hébergement sous tente Marabout de 5 à 6 lits pour 6 nuits pour une personne, (iv) les activités prévues par la colonie de vacances pendant le Séjour, (v) les repas.

Lors du Séjour, les participants mineurs seront encadrés par un adjoint et deux animateurs.

La valeur indicative de chaque lot est de 550 euros.

5.2 Chacun des dix Gagnants remportera l'un des lots susvisés.

Le Gagnant devra impérativement, sous peine de se voir priver de tout droit à la dotation, confirmer à l'Organisateur son acceptation de la dotation par e-mail (à l'adresse ministere@jeunesse-sports.gouv.fr) dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi du Message de Désignation du Gagnant et fournir à l'Organisateur toutes les informations nécessaires à l'attribution effective de la dotation.

Les informations pratiques sur l'organisation du Séjour (règles et conditions du Séjour, informations pratiques sur le transport, documents et informations à fournir etc.) seront communiquées à partir du 14 mai 2018 par l'Organisateur aux Gagnants.

Chacun des Gagnants s'engage à respecter les règles d'organisation du Séjour.

Article 6 : CONDITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

6.1 L'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour s'assurer que les dotations correspondront à la description figurant à l'Article 5 ci-avant. L'Organisateur ne saurait toutefois être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les dotations devaient être partiellement ou totalement modifiées, reportées ou annulées.

6.2 Aucune substitution des dotations sous forme d'argent comptant ou d'avoir n'est possible. Les dotations (et leur contenu) ne sont ni cessibles, ni dissociables, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables. Elles sont émises au nom de chaque Gagnant.

6.3 Si un Gagnant refuse ou ne confirme pas à l'Organisateur son acceptation de la dotation dans le délai et les conditions prévues à l'Article 5.2 ci-avant, ce Gagnant se verra automatiquement privé de tout droit de réclamer la dotation à l'Organisateur et un Gagnant alternatif sera sélectionné par l'Organisateur, en fonction du plus grand nombre de « like » des commentaires postés sur la page Facebook du Ministère de l'Education Nationale en réponse à la question définie à l'Article 3.3. Si le Gagnant alternatif échoue à confirmer son acceptation de la dotation dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi par l'Organisateur d'un nouvel email de désignation, un nouveau Gagnant alternatif sera sélectionné et ainsi de suite dans la limite temporelle du 9 juin 2018. Dans le cas où la limite temporelle du 9 juin 2018 serait atteinte sans qu'un ou plusieurs Gagnant(s) ai(en)t confirmé son(leur) acceptation de la dotation dans le délai requis, la(les) dotation(s) correspondante(s) sera(ont) réputée(s) non attribuée(s).

Article 7 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

En cas de circonstances exceptionnelles et imprévues le nécessitant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement. Dans de telles circonstances, le Règlement mis à jour sera publié via la page Facebook du Ministère de l'Education Nationale : <https://www.facebook.com/jeunes.gouv.fr/>, ainsi que sur le site de l'Education Nationale : <http://jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/vacances-et-loisirs-collectifs/colo/>.

Article 8 : RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

8.1 Les participations au Concours incomplètes, inexactes, inéligibles ou frauduleuses sont nulles.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer à tout moment à chaque participant au Concours des éléments justificatifs concernant son identité, son âge et son adresse de résidence dans le but de vérifier le respect des conditions de participation définies à l'Article 3 ci-avant. Le refus de fournir les éléments justificatifs réclamés par l'Organisateur, ou la fourniture de justificatifs incomplets, aura pour effet l'invalidation de la participation du participant concerné au Concours et sa disqualification de toute possibilité de remporter l'une des dotations décrites à l'Article 5.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, cette dernière sera considérée comme étant soumise par la personne au nom de laquelle le compte Facebook est enregistré à la date de ladite participation.

8.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, retard ou mauvais acheminement des participations, de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de perte ou d'absence de connexion réseau, de transmission informatique défaillante, incomplète, tronquée ou différée.

Article 9 : INFORMATIONS PERSONNELLES

9.1 Pour participer au Concours et recevoir les dotations, les participants doivent fournir certaines informations à l'Organisateur ou ses agents. Ces informations sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour l'organisation du Concours et l'attribution des dotations.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès de l'Organisateur à tout moment en écrivant à l'adresse email ministere@jeunesse-sports.gouv.fr, ou par courrier envoyé à l'adresse : Ministère de l'Education Nationale (DJEPVA – SD2A), 95 avenue de France, 75013 Paris.

9.2 Pour une information complète sur les modalités de traitement des informations personnelles, veuillez consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur qui s'applique à l'ensemble des données personnelles fournies par le participant (<http://jeunes.gouv.fr/divers/pied-de-page/infos-site/article/mentions-legales>).

Article 10 : RESPONSABILITE

10.1 L'Organisateur et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du participant à Internet et/ou de sa participation au Concours. En particulier, l'Organisateur et ses agents déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les participants, leurs équipements informatiques et/ou les données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

10.2 Toute contestation ou réclamation afférente au Concours et/ou au présent Règlement devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception, cachet de la Poste faisant foi) à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Ministère de l'Education Nationale – DJEPVA – SD2A se situant 95 avenue de France, 75013 Paris dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de clôture du Concours, soit au plus tard le 14 juin 2018. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

10.3 Le Concours est régi par le droit français. Tout litige afférent au Concours et au présent Règlement, qui n'aurait pas reçu de solution amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 : CONTACT

Pour tout contact par email avec l'Organisateur dans le cadre du déroulement du Concours, merci d'utiliser l'adresse email suivante : ministere@jeunesse-sports.gouv.fr

En cas de questions sur l'exploitation de vos données par le MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, et/ou si vous souhaitez que nous supprimions votre adresse e-mail de nos systèmes, merci de contacter : ministere@jeunesse-sports.gouv.fr ou Le Ministère de l'Education Nationale (DJEPVA – SD2A), 95 avenue de France, 75013 Paris.